

Règlement des transports

ANNEXE I

Mensualisation du titre annuel
sur le réseau *Transisère*

CONDITIONS D'UTILISATION

1^{er} décembre 2016



www.transisere.fr
0 820 08 38 38 (0,12 € / minute)

Transisère
LE DÉPARTEMENT

PRÉAMBULE

Le présent document a pour but d'informer le client sur les conditions générales d'utilisation de la mensualisation du titre annuel sur le réseau *Transisère*.

La liste des points de vente qui propose la mensualisation des titres annuels figure sur le site internet www.transisere.fr.

Le client s'engage à lire attentivement les présentes conditions d'utilisation car elles constituent un contrat ainsi que les conditions spécifiques pour l'achat de titres de transport annuels par prélèvement.

Les présentes conditions sont en permanence accessibles sur le site www.transisere.fr accompagnées d'une date de validité.

Le Département de l'Isère se réserve le droit de modifier les présentes conditions à tout moment, sans préavis.

Le client garantit l'exactitude des informations qu'il fournit.

ARTICLE - 1 GESTION DES TITRES EN PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE

Le client peut acheter un titre de transport annuel par prélèvement automatique en conformité avec les droits à réduction dont il dispose. La souscription d'un titre par prélèvement automatique engage de droit l'acceptation du règlement des transports. *Transisère Services* se réserve le droit de ne pas délivrer le titre de transport pour tout manque de justification ou sur toute suspicion d'abus d'utilisation, et pour toute condition précisée dans le règlement des transports.

Le client souhaitant souscrire un abonnement annuel par prélèvement automatique se rend en agence *Transisère* muni de :

- Sa carte OÙRA ! ou bien les documents nécessaires à sa création
- Une pièce d'identité
- Un RIB

Le mandat SEPA sera édité lors de la souscription, et devra être signé par le client. Le 1er mois est payé au comptant.

ARTICLE - 2 PREUVES

Il est expressément convenu que les données conservées dans les dossiers clients *Transisère* ont force probante quant aux commandes et/ou demandes passées et à

l'exécution des obligations des parties. Les données sur support informatique ou électronique conservées par *Transisère Services* constituent des preuves et, si elles sont produites comme moyens de preuve par *Transisère Services* dans toute procédure contentieuse ou autre, elles seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

ARTICLE - 3 UTILISATION DES TITRES DE TRANSPORT

L'utilisation des titres de transport achetés est soumise au respect du règlement des transports.

Toute carte OÙRA! doit être présentée lors des contrôles.

ARTICLE - 4 PAIEMENT

Le paiement du titre de transport annuel s'organise comme suit :

- Un premier règlement au comptant le jour de l'achat égal à 1/10ème du montant total du titre de transport.
- 9 mensualités, débitées le 5 de chaque mois sur le compte dont les coordonnées ont été fournies le jour de l'achat.

ARTICLE - 5

PRIX

Les prix sont exprimés en euro, toutes taxes comprises. Les prix des titres de transport sont fixés par le Département de l'Isère, seul habilité à en définir le montant.

ARTICLE - 6

SERVICE APRÈS-VENTE

6.1 / REMBOURSEMENT D'UN TITRE ANNUEL

Le client peut demander le remboursement de son titre de transport, selon les conditions générales de vente en vigueur¹. Celles-ci figurent dans le règlement départemental des transports disponible sur le site www.transisere.fr

6.2 / RÉCLAMATIONS

Toute réclamation concernant la qualité de service doit être adressée à :

Transisère Services
11 place de la gare
38000 Grenoble

ou via la rubrique « Contact » du site www.transisere.fr/
info@transisere.fr

La responsabilité du Département de l'Isère et de **Transisère Services** est strictement limitée au montant de l'achat et ne peut donner lieu à aucune indemnisation complémentaire.

ARTICLE - 7

SAV : IMPAYÉS

En cas de défaut de paiement, **Transisère Services** se réserve le droit de suspendre le titre jusqu'à sa régularisation.

ARTICLE - 8

CONDITIONS APPLICABLES AUX ABONNEMENTS À PRÉLÈVEMENTS AUTOMATIQUES

8.1 / RESPONSABILITÉ DU PAYEUR ET DE L'ABONNÉ

Les présentes conditions générales d'utilisation du service de mensualisation s'imposent à la fois à l'abonné et au payeur.

Tout abonné reconnaît avoir pris connaissance de ces conditions lors de la souscription de son abonnement.

8.2 / RÉSILIATION DU CONTRAT À L'INITIATIVE DE L'ABONNÉ

L'abonné peut résilier son contrat en conformité avec les conditions générales de ventes en vigueur.

8.3 / RÉSILIATION DU CONTRAT À L'INITIATIVE DU RÉSEAU TRANSISÈRE

Le contrat est résilié de plein droit par **Transisère Services** pour les motifs suivants :

- **En cas de fraude établie** dans la constitution du dossier d'abonnement, fausse déclaration, falsification des pièces jointes.
- **En cas d'impayé**, au premier rejet de la banque, le titre est automatiquement bloqué et l'abonné reçoit une notification l'invitant à régulariser sa situation en agence commerciale du réseau **Transisère**. À cet effet, **Transisère Services** se réserve le droit de majorer la régularisation des frais de dossier associés. Passé le délai de régularisation indiqué dans la lettre de notification, **Transisère Services** résilie définitivement l'abonnement.

Transisère Services signifie la résiliation au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée au dernier domicile connu du payeur et notifiée au Département de l'Isère la mise en œuvre d'une procédure de recouvrement pour percevoir le montant des sommes dues.

¹ Les CVG prévoient un remboursement du titre annuel même si ce dernier a déjà été utilisé. Le remboursement se fait au prorata des mois restants.

8.4 / DROIT APPLICABLE, ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Tout litige relatif aux conditions générales d'utilisation du service de mensualisation relève du droit français applicable et de la compétence exclusive des tribunaux de Grenoble pour tout litige.

ARTICLE - 9 PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les données nécessaires à la gestion de la vente de titres de transport et à la réalisation du service après-vente font l'objet d'un traitement informatique.

Conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978, toute personne bénéficie d'un droit d'accès aux informations nominatives la concernant et, le cas échéant, du droit de rectification auprès de **Transisère** Services. Ce droit peut être exercé par l'un des moyens de contact cités à l'article 5. **Transisère** Services ne vend pas et ne loue pas à des tiers les données nominatives concernant ses clients.